

ARRÊTÉ
de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à l'occasion du passage du Tour de France Cycliste 2025 à Igou

Le Maire de la Commune d'IGOU

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la déclaration de la manifestation sportive du « Tour de France 2025 » et la demande d'arrêté de circulation et de stationnement de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, en date du 27 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de cette manifestation, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le jeudi 17 juillet 2025 de 9h00 à 17h00, les voies départementales RD 937, RD938 et RD 35 seront empruntées par les participants du Tour de France 2025.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur ces axes empruntés par le Tour de France.

Article 2 : La circulation sera interdite sur le Chemin du Gès, le Chemin des Mulets et le Chemin Argacha depuis la RD 35, jusqu'à la fin du passage du Tour de France 2025.

Le Chemin du Gès, le Chemin des Mulets et le Chemin Argacha depuis la RD 35 seront barrés.

Article 3 : Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté. Cette mise en place est à la charge de l'organisateur qui en est seul responsable.

Article 4 : L'organisateur veillera à la sécurité des coureurs mais aussi des usagers de la route et des spectateurs notamment par la mise en place de signaleurs aux différents points sensibles et carrefours.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise à :

M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

M. le Subdivisionnaire de l'Agence technique départementale de Nay,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay,

Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay

Fait à IGOU, le 2 juillet 2025

Marc LABAT

Maire d'IGOU

